Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE**
**PROJET SOCIAL**

**Direction des Affaires culturelles**

**Dossier suivi par**
**Madame Aline DEVEMY**
**Chargée de développement culturel**
**Tél : 03.21.49.63.87**
**adevemy@mairie-lens.fr**

STAF/CDel/~~AD~~

NOMENCLATURE 1 - 1

# DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE VINGT-DEUX SEANCES POUR LA CREATION D'ILLUSTRATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION D'ACTIONS AU TITRE DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE PORTE PAR LA VILLE DE LENS

DECISION N° 2026 - 282

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261022-2026-282-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, en particulier l'article R2122-8,

Considérant la mise en place du Parcours d'Education Artistique et Culturelle, en coordination avec l'Inspection de l'Education Nationale,

Considérant que les objectifs généraux poursuivis par le PEAC sont les suivants :
- se constituer une culture personnelle riche et cohérente,
- développer une pratique artistique,
- rencontrer des œuvres, des artistes, fréquenter des lieux,



Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

Considérant que la thématique du PEAC sur l'année scolaire 2026-2027 a comme fil conducteur la découverte du Patrimoine et l'histoire du « Petit Prince »,

Considérant que le projet de création et de découverte du patrimoine architectural de la ville de Lens (thématique du PEAC 2026/2027) et de sa restitution dessinée et traversée par l'univers du Petit Prince, formant un dessin comme résultat final, constitue les raisons artistiques, culturelles et techniques particulières qui ont motivé le choix de Monsieur Guillaume LERICHE, en qualité de graphiste illustrateur,

Considérant que la mise en place de vingt-deux séances pour la création d'illustrations nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Guillaume LERICHE, entrepreneur individuel,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la programmation d'actions au titre du parcours d'éducation artistique et culturelle, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en oeuvre de 58 séances pour la création d'illustrations, avec Monsieur Guillaume LERICHE, entrepreneur individuel, dont le siège social se situe 34 rue Ferrer – 59260 LEZENNES.

**ARTICLE 2 :** Pour réaliser la prestation, Monsieur Guillaume LERICHE a présenté un devis relatif à la mise en œuvre de vingt-deux séances pour un montant total s'élevant à la somme de 5 813.50 € HT.

**ARTICLE 3** : Monsieur Guillaume LERICHE ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de vingt-deux séances selon une programmation élaborée pour la période de septembre à novembre 2026 en étroite collaboration avec la chargée de développement culturel en lien avec les écoles élémentaires de Lens participant au projet.

**ARTICLE 4** : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Guillaume LERICHE précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5 :** Le coût global de la prestation est fixé à 5 813.50 € HT (cinq mille huit cent treize euros et cinquante centimes hors taxes) sur présentation de deux factures (acompte 30% au mois d'octobre et solde 70% à l'issue des séances) conformes au devis. Le prestataire est non assujetti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à :

-signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,

-décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,

-verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 5 813.50 € HT couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 22/10/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine
et à la mémoire locale, au labo numérique,
à l'Attractivité touristique
Helene CORRE

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE